



A R R Ê T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE LA SAINTE FAMILLE
DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 AU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023
(modificatif à l'arrêté municipal 2023/A/SFM/1214 du 5 septembre 2023)

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM - 1235

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la célébration de la Toussaint et de la vente de chrysanthèmes autour du cimetière municipal, du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R E T E -

Article 1 - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté 2023-A-SFM-1214 du 5 septembre 2023.

Article 2 – Du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits chemin de la Sainte Famille, pour sa partie comprise entre la porte Ouest du cimetière et la rue Eugène Guérin.

Seuls les visiteurs du cimetière seront autorisés à circuler entre le boulevard Pasteur et la porte Ouest pour rejoindre les places de stationnement, mises à part 5 cases de stationnement côté voie SNCF qui seront réservées aux étalages des vendeurs de chrysanthèmes.

Article 3 - Les services de police et de secours pourront déroger aux dispositions du présent arrêté suivant les nécessités.

Article 4 - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 5 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

12 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

11 SEP. 2023

Bernard Bossan